

#### Académie Orléans-Tours

---

# Direction des services départementaux de l'Education nationale du Loiret

### Admission en classe de 6ème

---

#### Rentrée 2012

## Note à l'attention des parents d'élèves de CM2

A compter de la rentrée 2012, l'affectation des élèves en classe de 6ème dans les collèges publics du Loiret se fera par l'application informatique « Affelnet 6ème ».

Cet outil validé par la CNIL permet d'attribuer un collège à chaque élève, en tenant compte des souhaits des familles dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire et des formations spécifiques offertes dans le département.

Grâce à cette application, tous les élèves recevront une notification de leur affectation dans un collège public.

La procédure d'affectation s'effectue en deux étapes :

## **Etape 1 :**

- A partir du 26 mars 2012, le directeur d'école vous remettra une fiche de liaison (Volet 1) sur laquelle figurent des informations concernant votre enfant.
- Vous devrez vérifier ces données et les modifier le cas échéant.
- Vous restituerez le volet 1 au directeur.

Vous serez particulièrement attentif à l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Cette adresse détermine le collège de secteur de votre enfant.

Vous pouvez vérifier quel est le collège de secteur pour votre adresse de résidence sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) :

http://www.ac-orleans-tours.fr/ia45/espace\_eleves\_et\_familles/la\_sectorisation/

#### Attention:

Si vous indiquez un changement d'adresse, vous devrez fournir des pièces justificatives (promesse de bail ou d'achat, ordre de mutation...).

Les modifications seront vérifiées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Les erreurs constatées seront rectifiées et les modifications insuffisamment justifiées seront annulées.

## Etape 2:

- A partir du 10 avril 2012, le directeur d'école vous remettra une nouvelle fiche de liaison (volet 2) sur laquelle vous indiguerez le vœu de formation de votre enfant en 6ème :
  - La langue vivante,
  - La formation souhaitée :
    - 6ème dans collège de secteur (déterminé par votre adresse de résidence)

ou

6ème dans un parcours scolaire spécifique (dans le collège de secteur ou par dérogation)

Vous disposez de la liste des formations sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Loiret (DSDEN):

http://www.ac-orleans-tours.fr/fr/ia45/espace eleves et familles/

• Vous devez remettre le volet 2 au directeur d'école qui saisira vos vœux.

## Les demandes de dérogation au secteur scolaire

Vous pouvez effectuer une demande de dérogation. Elle est uniquement formulée dans le cadre de la procédure Affelnet.

Vous devez pour cela indiquer votre vœu sur le volet 2, en précisant :

- le collège souhaité,
- le motif de dérogation :
- 1. Elève souffrant d'un handicap
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3. Elève boursier sur critères sociaux
- 4. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
- 5. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- 6. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- 7. Autre

Vous devez restituer le volet 2 comportant votre demande de dérogation et l'accompagner des pièces justificatives.

#### Attention:

Les demandes de dérogation ne pourront être satisfaites que dans la limite de la capacité d'accueil du collège demandé.

Le motif permet de donner un ordre de priorité si le collège souhaité ne peut pas satisfaire toutes les demandes.

Le traitement des demandes de dérogation sera validé par une commission que se tiendra le 31 mai 2012.

Si votre demande n'est pas satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

Vous serez informé par courrier de la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

## L'affectation

Le passage en 6ème de votre enfant ne sera autorisé qu'après la décision du conseil des maîtres ou la décision de la commission d'appel.

L'affectation en collège ne sera validée que sur présentation au collège de la notification délivrée par le directeur académique.

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision d'affectation de votre enfant vous pouvez formuler un recours gracieux auprès du directeur académique. La décision sera étudiée à la rentrée de septembre en fonction des places disponibles une fois que les élèves seront inscrits.

Les directeurs et les directrices d'école demeurent à votre écoute tout au long de la procédure qui permet d'affecter dans les meilleurs conditions près de 8000 élèves nouveaux chaque année au collège.

Le directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Loiret.

**Denis Toupry**